

ARRETE

ANNEE 2014 N°... 0892/..... MEF/DC/SGM/DGDDI/DGID/DGAE,
PORTANT CODIFICATION DES EXONERATIONS FISCALES ET
DOUANIERES ACCORDEES EN REPUBLIQUE DU BENIN

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- VU la Loi N° 90 - 032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU le Règlement N°09/2001/CM/UEMOA du 20 décembre 2001, portant adoption du Code des Douanes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- VU la Décision N°06/96/CM/UEMOA du 14 mai 1996, portant création de la codification des régimes douaniers, statistiques et fiscaux dans l'UEMOA ;
- VU l'Ordonnance N°54-PR/MFAE/DD du 11 novembre 1966, portant Code des Douanes et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance N°2-PR/MFAE du 10 janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects et les lois de finances qui l'ont modifiée ;
- VU la Proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- VU le Décret N°2013-457 du 08 octobre 2013, portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2012-191 du 03 juillet 2012, fixant la structure-type des Ministères ;
- VU le Décret N°2012-428 du 06 novembre 2012, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU l'Arrêté N°217/MFE/DC/CC du 09 juillet 1993, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;
- VU l'Arrêté N°112/MFF/DC/SGM/DGID du 17 février 2009, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Impôts et des Domaines ;
- VU l'Arrêté N°098/MFE/DC/SGM/DGE du 1^{er} mars 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de l'Economie ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Les exonérations en matière de fiscalité indirecte et les régimes de taxation préférentielle accordés en République du Bénin sont codifiés conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2: Les autorisations d'exonération tiennent compte de la présente codification.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, le Directeur Général des Impôts et des Domaines et le Directeur Général des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment, celles de l'arrêté n°888/MEF/DC/SGM/DGDDI/DGID/DGAE du 10 juin 2009, portant codification des exonérations fiscales et douanières accordées en République du Bénin.

ARTICLE 4: Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin et diffusé partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

- PR	01
- SGG	01
- MEF	01
- AUTRES MINISTERES	29
- DGDDI	01
- DGID	01
- DGAE	01
- AUTRES DG/MEF	10
- ACAD	01
- ACAM	01
- CCIB	01
- PATRONAT	01
- JORB	01
- CHRONO	01
- UCDTAB	01
- SYNACOTAB	01



Cotonou, le 04 AVR 2014

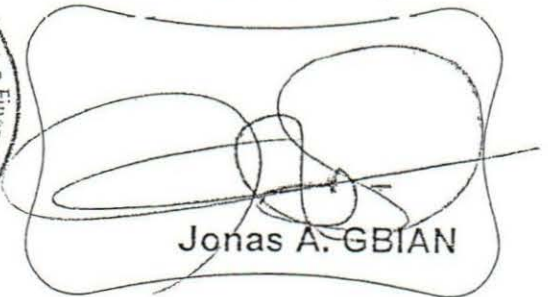

Jonas A. GBIAN

Tableau de codification des exonérations fiscales et douanières accordées en République du Bénin

CODE ADDITIONNEL	LIBELLE DU CODE ADDITIONNEL	TAXES LIQUIDEES	TAXES A PAYER	OBSERVATIONS
110	Privilèges diplomatiques pour les missions diplomatiques et consulaires	TV,CDD,CVA,CDA	TV	
120	Privilèges diplomatiques pour les instituts et écoles (Convention de Florence)	TV,CDD,CVA,CDA	TV	
130	Privilèges diplomatiques (excepté TV) pour les Organisations Internationales et Régionales	TV,CDD,CVA,CDA	TV	
131	Privilèges diplomatiques (y compris TV) pour les Organisations Internationales et Régionales	CDD,CVA,CDA	Rien	
132	Privilèges accordés (excepté TV) aux Organismes de coopération bilatérale ou multilatérale	TV,CDD,CVA,CDA	TV	
133	Privilèges accordés (y compris TV) aux Organismes de coopération bilatérale ou multilatérale	CDD,CVA,CDA	Rien	
140	Privilèges aux assistants techniques et assimilés	PCS, PC, TST, TV, CDD, CVA, CDA	PCS, PC, TST, TV	TST=TSTAT+TD

210	Déménagements et effets personnels	PPR,TV	PPR,TV	PPR= PCS+PC+RS
220	Franchises accordées aux voyageurs	Rien	Rien	
310	Agréés au Code des Investissements : régimes A, B,C et D	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	TST=TSTAT+TD
311	Agréés au Code des Investissements : régime spécial à 75% d'exonération	PPR,DD,TVA,TV,CDD,CVA	PPR,DD,TVA,TV	- 75% en exonération - 25% en droit commun - PPR= PCS+PC+RS
312	Agréés au Code des Investissements avec exonération partielle	PPR,DD,TVA,TV,CDD,CVA	PPR,DD,TVA,TV	- Pourcentage d'exonération varie selon les agréments, - PPR= PCS+PC+RS
313	Agréés au Code des Investissements : renouvellement des équipements industriels (pièces détachées)	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	- Taxation pratiquée sur 15% de la valeur - TST=TSTAT+TD
314	Agréés au Régime E du Code des Investissements avec exonération totale	CDD, CVA	Rien	
315	Agréés au Régime E du Code des Investissements	PCS, PC, CDD, CVA	PCS, PC	
320	Code Pétrolier	CDD,CVA	Rien	

321	Code Minier	TV,CDD,CVA	TV	
322	Autres conventions d'exploitation minière	PPR,TV,CDD,CVA	PPR,TV	PPR= PCS+PC+RS
330	Franchises totales (hors code des douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts) accordées aux sociétés conventionnées	TV,CDD,CVA	TV	
331	Franchises partielles (hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts) accordées aux sociétés conventionnées	PPR,DD,TVA,TV,CDD,CVA	TV,PPR, DD,TVA	Pourcentage d'exonération varie suivant les activités et le bénéficiaire
332	Franchises spéciales accordées aux Sociétés inter-étatiques	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	- Taxation pratiquée sur 50% de la valeur - TST=TSTAT+TD
333	Franchises accordées aux sociétés agréées à la Zone Franche Industrielle	TV,CDD,CVA	TV	Exonération sur véhicules utilitaires =30%
334	Franchises accordées par convention aux sociétés d'exploitaion de réseau de téléphonie mobile de norme GSM	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	TST=TSTAT+TD
335	Autres Franchises accordées par l'Etat	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	TST=TSTAT+TD
340	Exonérations sur les Logements Sociaux et Economiques	PPR,TV,CDD,CVA	PPR,TV	PPR= PCS+PC+RS

341	Exonérations sur les Logements de Moyen et Grand Standing	PPR,DD,TVA,TV,CDD,CVA	PPR,TV, DD,TVA	- 50% exonération 50% droit commun - PPR= PCS+PC+RS
410	Marchés publics à financements extérieurs	TV,CDD,CVA	TV	
411	Marchés publics à financements mixtes	PPR,DD,TVA,TV,CDD,CVA	PPR,DD, TVA, TV	- TV calculée sur la partie exonérée - PPR= PCS+PC+RS
412	Marchés et projets à financement FED	CDD, CVA, TST, TV	TST, TV	TST=TSTAT+TD
420	Financements extérieurs sur accords et projets régionaux ou internationaux	TV,CDD,CVA	TV	
421	Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés	CDD, CVA	Rien	
510	Dons aux structures reconnues par l'Etat réalisant des oeuvres sociales	TV,CDD,CVA,CDA	TV	
520	Dons destinés à la Croix Rouge	TV,CDD,CVA,CDA	TV	
530	Dons à caractère culturel aux groupements et associations reconnus comme tels	TV,CDD,CVA,CDA	TV	

540	Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements	TV,CDD,CVA,CDA	TV	
550	Dons et aides au profit des réfugiés	CDD,CVA,CDA	Rien	
610	ONG nationales ayant un accord-cadre	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	TST=TSTAT+TD
620	ONG étrangères ayant conclu un accord de siège	TV,CDD,CVA	TV	
621	ONG, associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique	CDD,CVA,CDA	Rien	
710	Echantillons commerciaux	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	TST=TSTAT+TD
711	Echantillons de médicaments et de spécialités pharmaceutiques	PPR,TV,CDD,CVA	PPR,TV	PPR= PCS+PC+RS
720	Objets de culte religieux	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	TST=TSTAT+TD
730	Cercueils contenant des dépouilles, couronnes et autres objets funéraires	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	TST=TSTAT+TD CDD et CVA liquidés en garantie
740	Documents sans valeur commerciale	Rien	Rien	

750	Récompenses	Rien	Rien	
760	Etreennes (articles publicitaires de fin d'année)	PPR,TV,CDD,CVA	PPR,TV	PPR= PCS+PC+RS
761	Autres articles publicitaires	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	TST=TSTAT+TD
810	Exonération sur les Intrants agricoles	CDD,CVA	Rien	
811	Exonération sur les matériaux et équipements neufs destinés à la construction des stations services, stations trottoirs et cuves, camions citernes	PPR,TV,CDD,CVA	PPR,TV	PPR= PCS+PC+RS
812	exonération sur les matériels et équipements destinés aux projets d'électrification rurale	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	TST=TSTAT+TD
813	Exonération sur les autobus, autocars et minibus acquis à l'état neuf, sur les bicyclettes et motocyclettes à moteur à quatre temps, leurs pièces détachées et les casques pour cyclistes et motocyclistes, sur le matériel informatique y compris les logiciels, les imprimantes, leurs parties et pièces détachées à l'exception des consommables	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	- CDD et CVA en garantie - TST=TSTAT+TD
814	Exonération sur les instruments et appareils phytosanitaires, les produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques	RS, CDD, CVA	RS	
815	Exonération sur les machines et matériels agricoles, de l'élevage (y compris l'aquaculture) et de la pêche, les petites unités de transformation et de conservation des produits agricoles, de l'élevage et de la pêche, leurs parties, pièces détachées et accessoires	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV	TST=TSTAT+TD

816	Exonération sur les machines et les appareils de production et de fabrication d'emballage, leurs parties, accessoires et pièces détachées	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV
817	Exonération sur l'oxygène à usage médical	PPR,TV,CDD,CVA	PPR,TV
820	Importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales	PCS,PC,TST,TV,CDD,CVA	PCS,PC,TST,TV
830	Exonération de TVA sur les médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales	PPR,TV	PPR,TV
831	Exonération de TVA sur les matériels médicaux	PPR,TV,DD	PPR,TV,DD
832	Exonération de TVA sur les préservatifs	PPR,TV	PPR,TV
833	Exonération de TVA sur les produits alimentaires de 1ère nécessité et les produits non transformés	PPR,TV,DD	PPR,TV,DD
834	Exonération de TVA sur les livres	PPR,TV	PPR,TV
835	Exonération de TVA sur timbres postes, timbres fiscaux et autres valeurs similaires	PPR,TV	PPR,TV

840	Exonération de TVA sur les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel		Rien	DGID/SA
841	Exonération de TVA sur les consultations médicales, soins et hospitalisation, à l'exclusion des soins vétérinaires		Rien	DGID/SA
842	Exonération de TVA sur la composition, l'impression et la vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes de publicité		Rien	DGID/SA
843	Exonération de TVA sur les consommations d'eau et d'électricité des premières tranches du tarif domestique		Rien	DGID/SA
844	Exonération de TVA sur les services rendus bénévolement par les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique		Rien	DGID/SA
845	Exonération de TVA sur les ventes, cessions ou prestations réalisées par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial à l'exception des recettes de publicité		Rien	DGID/SA
846	Exonération de TVA sur les opérations de transport public de voyageurs		Rien	DGID/SA
847	Exonération de TVA sur les ventes par leur auteur, d'œuvres d'art originales		Rien	DGID/SA
910	Produits industriels UEMOA	PC,TVA	PC,TVA	Préférence UEMOA
911	Produits du cru et de l'artisanat UEMOA	PC,TVA	PC,TVA	Préférence UEMOA

(Handwritten signature)

920	Schéma de libéralisation CEDEAO	PCS,TVA	PCS,TVA	Préférence CEDEAO
-----	---------------------------------	---------	---------	-------------------

NB:

1-) Le cumul des avantages fiscaux liés à deux codes additionnels différents est impossible pour un même article.

2-) Il est possible d'utiliser plusieurs différents codes additionnels sur la même déclaration si le nombre total de taxes liquidées ne dépasse pas 8.

LEGENDE

CDA = Crédit Droit d'Accises
CDD = Crédit Droit de Douane
CVA = Crédit Taxe sur Valeur Ajoutée
DD = Droit de Douane
PC = Prélèvement Communautaire
PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité
PPR= regroupement du PCS, du PC et de la RS
RS = Redevance Statistique
TD = Timbre Douanier
TSAT = Taxe de Statistique
TST = regroupement de la TSTAT et du TD
TV = Taxe de Voirie
TVA = Taxe sur la Valeur Ajoutée

CEDEAO = Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
DGID = Direction Générale des Impôts et des Domaines
SA=Service d'Assiette
UEMOA= Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
FED= Fonds Européen de Développement
ONG= Organisation Non Gouvernementale

COTONOU, LE 16 AOUT 2017

POUR INFORMATION :

BASE TAXABLE DE CVA = VALEUR EN DOUANE + DROITS ET TAXES LIQUIDEES EN AMONT –
L'INFLUENCE DE LA TAXE DE VOIRIE (LE CAS ECHEANT)

L'INFLUENCE DE LA TAXE DE VOIRIE = $(\text{MONTANT DE LA TAXE DE VOIRIE} * 100/18)$ + Montant TV

CONCLUSION :

SI LE REGIME D'EXONERATION LIQUIDE LA TAXE DE VOIRIE, LA BASE TAXABLE DE CVA EST
DIFFERENTE DE CELLE DE L'AIB A CAUSE DE L'INFLUENCE DE LA TAXE DE VOIRIE QUI DOIT
ETRE SOUSTRAITE.

LE CHEF SERVICE EXPLOITATION ET ORGANISATION INFORMATIQUE